

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 07 FÉVRIER 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de février à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 1^{er} février 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (41) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédict	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	MATHIEU Vincent
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	ARZUL Sophie
COCQUET Cyrille	MOUSSET Killian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LICOINE Sophie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	PIVETEAU Hubert
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	LARCHER Elodie
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	COLMARD Etienne
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentées (2) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET
Vincent MATHIEU	X	Jean-Martial HAEFFELIN

Étaient absents excusés (0) :

Secrétaire de séance : Caroline ROUILLIER

Délibération n°DEL20230207_01

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Terres de Montaignu, Communauté de communes Montaignu-Rocheservière

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-Président en charge de la commission Moyens Généraux, qui expose aux membres du conseil municipal que par notification en date du 14 décembre dernier, la Chambre Régionale des comptes a adressé aux maires de toutes les communes membres de Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération, le rapport comportant les observations définitives de la CRC sur la gestion de

Terres de Montaigu Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière concernant les exercices 2017 et suivants.

En application des dispositions de l'article L 243-8 du Code des juridictions financières, Il précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de chaque commune au plus proche conseil municipal et doit donner lieu à un débat.

Monsieur ROUSSEAU expose à l'assemblée que ce rapport a été présenté au conseil d'agglomération de Terres de Montaigu ainsi que sa réponse en date du 12 décembre 2022.

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L 243-8,
Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire portant sur l'examen des comptes et de la gestion de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière au cours des exercices 2017 à 2021,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PREND ACTE, après présentation, du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière concernant les exercices 2017 et suivants,
- ACTE la tenue du débat portant sur ledit rapport et sa réponse.

Fait à Montaigu-Vendée,

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 14/02/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 07 FÉVRIER 2023
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de février à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 1^{er} février 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (41) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	MATHIEU Vincent
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	ARZUL Sophie
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LICOINE Sophie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	PIVETEAU Hubert
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	LARCHER Elodie
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	COLMARD Etienne
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentées (2) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET
Vincent MATHIEU	X	Jean-Martial HAEFFELIN

Étaient absents excusés (0) :

Secrétaire de séance : Caroline ROUILLIER

Délibération n°DEL20230207_02

Garantie d'emprunt – Construction de 7 logements De Lorgeril sur la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay

Vu le rapport établi par M. Daniel ROUSSEAU, Vice-Président en charge de la commission Moyens Généraux, relatif à la demande de garantie d'emprunt sollicitée par Vendée Habitat concernant le financement principal de la construction de sept logements De Lorgeril sur la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay,

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le 14 FEV. 2023

ID : 085-200081115-20230207-DEL20230207_02-DE

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée à hauteur de la somme en principal de 190 364,70 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être due au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée par la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montaigu-Vendée s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n°143239 en annexe signé entre office public de l'habitat de Vendée, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la présentation faite en conseil communal de la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay en date du 01^{er} février 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 634 549 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°143239 constitué de 2 lignes de prêt :
 - Prêt Locatif à Usage Social : 370 962 € sur une durée de 40 ans, au taux du livret A +0,6% de marge
 - Prêt Locatif Aidé d'intégration : 263 587 € sur une durée de 40 ans, au taux du livret A -0,2% de marge
- PRÉCISE qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Montaigu-Vendée s'engage à effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque des Territoire et l'emprunteur.

Fait à Montaigu-Vendée,

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 14/02/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 07 FÉVRIER 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de février à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 1^{er} février 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (41) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	MATHIEU Vincent
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	ARZUL Sophie
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LICOINE Sophie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	PIVETEAU Hubert
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	LARCHER Elodie
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	COLMARD Etienne
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentées (2) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET
Vincent MATHIEU	X	Jean-Martial HAEFFELIN

Étaient absents excusés (0) :

Secrétaire de séance : Caroline ROUILLIER

Délibération n°DEL20230207_03

Garantie d'emprunt – Construction de 33 logements Pierrot Martin, îlots A et C, sur la commune déléguée de Montaignu

Vu le rapport établi par M. Daniel ROUSSEAU, Vice-Président en charge de la commission Moyens Généraux, relatif à la demande de garantie d'emprunt sollicitée par Vendée Habitat concernant le financement principal de la construction de 33 logements Pierrot Martin îlots A et C à Montaignu-Vendée,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée à hauteur de la somme en principal de 775 975,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être due au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée par la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montaigu-Vendée s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n°143234 en annexe signé entre office public de l'habitat de Vendée, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la présentation faite en Conseil Communal de la commune déléguée de Montaigu en date 01^{er} février 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 586 585 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°143234 constitué de 3 lignes de prêt :
 - Prêt Locatif à Usage Social : 1 782 481 € sur une durée de 40 ans, au taux du livret A +0,6% de marge
 - Prêt Locatif Aidé d'intégration : 639 104 € sur une durée de 40 ans, au taux du livret A -0,2% de marge
 - Prêt Haut de Bilan : 165 000 €, sur une durée de 40 ans, au taux fixe de 0% sur 20 ans, puis au taux du livret A +0,6% de marge pendant 20 ans.
- PRÉCISE qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Montaigu-Vendée s'engage à effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque des Territoire et l'emprunteur.

Fait à Montaigu-Vendée,

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 14/02/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 07 FÉVRIER 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de février à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 1^{er} février 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (41) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	MATHIEU Vincent
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	ARZUL Sophie
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Frankie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LICOINE Sophie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	PIVETEAU Hubert
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	LARCHER Elodie
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	COLMARD Etienne
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentées (2) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET
Vincent MATHIEU	X	Jean-Martial HAEFFELIN

Étaient absents excusés (0) :

Secrétaire de séance : Caroline ROUILLIER

Délibération n°DEL20230207_04

Ouverture – Autorisation de crédits avant le vote du budget primitif

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-Président en charge de la commission Moyens Généraux. Ce dernier informe que suivant l'article L1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, le Maire peut jusqu'à l'adoption du budget primitif, sur autorisation du conseil, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu de l'approbation des budgets primitifs en avril 2023, il est nécessaire d'autoriser les dépenses d'investissement dans les limites réglementaires prévues.
Il est donc proposé d'autoriser les crédits suivants sur le budget principal :

Opération comptable	Compte	Montant
1000 Bâtiments administratifs	2313	615 000 €
1006 Divers bâtiments	2313	350 000 €
2001 Restaurants scolaires	2188	30 000 €
3000 Equipements sportifs	2188	20 000 €
4001 Equipements périscolaires	2313	10 000 €
5000 Voirie et réseaux	2315	400 000 €
6000 Acquisition matériels divers	2188	100 000 €
7000 Espaces verts	2135	30 000 €
7001 Parcs paysagers et jardins	2315	50 000 €
8000 Réserves foncières	2111	200 000 €
TOTAL		1 805 000 €

Il est précisé que les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget primitif 2023 pour le budget principal.

Fait à Montaigu-Vendée,

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 14/02/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 07 FÉVRIER 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de février à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 1^{er} février 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (41) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	MATHIEU Vincent
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	ARZUL Sophie
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LICOINE Sophie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	PIVETEAU Hubert
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	LARCHER Elodie
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	COLMARD Etienne
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentées (2) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET
Vincent MATHIEU	X	Jean-Martial HAEFFELIN

Étaient absents excusés (0) :

Secrétaire de séance : Caroline ROUILLIER

Délibération n°DEL20230207_05

Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-Président en charge de la commission Moyens Généraux. Ce dernier rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape impérative dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus. Il doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le 14 FEV. 2023

ID : 085-200081115-20230207-DEL20230207_05-DE

SLOW

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) imposent désormais aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des dépenses de personnel et la structure des effectifs.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat concernant les orientations budgétaires 2023 et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), en date du 7 août 2015,
Vu le rapport d'orientations budgétaires 2023 joint à la présente,

Au terme de cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023 et de l'existence du rapport ayant servi de base au débat.

Fait à Montaigu-Vendée,

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 14/02/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 07 FÉVRIER 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de février à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 1^{er} février 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (41) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	MATHIEU Vincent
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	ARZUL Sophie
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LICOINE Sophie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	PIVETEAU Hubert
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	LARCHER Elodie
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	COLMARD Etienne
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentées (2) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET
Vincent MATHIEU	X	Jean-Martial HAEFFELIN

Étaient absents excusés (0) :

Secrétaire de séance : Caroline ROUILLIER

Délibération n°DEL20230207_06

Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 61 et 77 de la loi),
Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 janvier 2023,

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le 14 FEV. 2023

ID : 085-200081115-20230207-DEL20230207_06-DE



Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-Président en charge de la commission Moyens Généraux. Ce dernier informe l'assemblée que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération...

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'année 2023 annexé à la présente.

Fait à Montaigu-Vendée,

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 14/02/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 07 FÉVRIER 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de février à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 1^{er} février 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (41) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	MATHIEU Vincent
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	ARZUL Sophie
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LICOINE Sophie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	PIVETEAU Hubert
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	LARCHER Elodie
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	COLMARD Etienne
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentées (2) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET
Vincent MATHIEU	X	Jean-Martial HAEFFELIN

Étaient absents excusés (0) :

Secrétaire de séance : Caroline ROUILLIER

Délibération n°DEL20230207_07

Recours contractuels pour accroissement saisonnier et temporaire

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-Président en charge de la commission des Moyens Généraux. Ce dernier expose aux membres du conseil municipal la nécessité de recourir à des agents contractuels pour pallier les surcroits temporaires et saisonniers d'activité :

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le 14 FEV. 2023

ID : 085-200081115-20230207-DEL20230207_07-DE



Motif du recours	Cadre d'emplois / Cat. hiérarchique	Fonction / Temps de travail	Nb de postes	Durée	Indice plafond
DIRECTION DE LA RELATION AUX HABITANTS					
Accroissement temporaire Art. 332-23-1°	Adjoint administratif (Cat. C)	Chargé de relation à l'habitant Temps non complet : 3/35	6	1 an	IM 353
Accroissement temporaire Art. 332-23-1°	Adjoint administratif (Cat. C)	Chargé d'accueil CTTI Temps complet	1	4 mois	IM 353
Accroissement temporaire Art. 332-23-1°	Adjoint administratif (Cat. C)	Chargé de la relation à l'habitant Temps complet	1	5 mois	IM 353
DIRECTION DE L'INGENIERIE, DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT					
Accroissement saisonnier Art. 332-23-2°	Adjoint administratif (Cat. C)	Conseiller Urbanisme et Habitat	2	3 mois	IM 353
DIRECTION MOYENS TECHNIQUES					
Accroissement temporaire Art. 332-23-1°	Adjoint technique (Cat. C)	Agent d'entretien Temps non complet 24/35	1	1 an	IM 353
Accroissement temporaire Art. 332-23-1°	Adjoint technique (Cat. C)	Agent d'entretien Temps complet	1	1 an	IM 353
Accroissement saisonnier Art. 332-23-2°	Adjoint technique (Cat. C)	Agent d'entretien Temps complet	8	2 mois	IM 353
Accroissement temporaire Art. 332-23-1°	Adjoint technique (Cat. C)	Agent d'entretien Temps complet	2	6 mois	IM 353
DIRECTION EDUCATION ET SERVICES AUX FAMILLES					
Accroissement temporaire Art. 332-23-1°	Adjoint technique (Cat. C)	Agent de surveillance de la restauration scolaire sur temps de pause méridienne (de 11h30 à 14h30) x nb de jours de classe	28	1 an	IM 353
	Adjoint d'animation (Cat. C)	Agent d'animation Temps non complet : 30/35 ^{ème}	2	1 an	IM 353
	Auxiliaire de puériculture (Cat. C) Ou Educateur de Jeunes Enfants (Cat A)	Accueil enfants en situation de handicap (Maison Enfance St Hilaire et Péri/extrascolaire Montaigu)	8	1 an	IM 390
	Adjoint technique (Cat. C)	Accompagnement enfants en situation de handicap (Pause méridienne)	6	1 an	IM 353
Accroissement saisonnier Art. 332-23-2°	Adjoint d'animation (Cat. C)	Animateur BAFA Temps complet	7	2 mois	IM 353

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 36 voix pour et 7 abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Vincent Mathieu, Hubert Piveteau),

- AUTORISE Monsieur le Maire à recourir à des agents contractuels pour ces missions dans le cadre de contrat pour « surcroît temporaire d'activité » ou « surcroît saisonnier »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer la rémunération de ces contractuels en tenant compte de leur niveau de qualification et d'expérience, dans la limite des indices bruts plafonds indiqués dans le tableau,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012.

Fait à Montaigu-Vendée,

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 14/02/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.